



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général pour les affaires de Corse

**Arrêté n°R20-2024-01-08-00001
modifiant l'arrêté n°R20-2023-12-21-00001 en date du 21 décembre 2023
fixant la composition du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse
et les modalités de désignation de ses membres**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L. 4422-34, L. 4422-35 et R. 4422-4 à R. 4422-10 du code général des collectivités territoriales relatives au conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse ;
- Vu les articles L. 141-1 à L. 141-3 et R. 141-21 à R. 141-26 du code de l'environnement relatifs à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la république du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 16 avril 2022 portant nomination de M. Alexandre PATROU secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° R20-2023-12-21-00001 en date du 21 décembre 2023 fixant la composition du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse et les modalités de désignation de ses membres ;
- Vu la demande du président du centre national de création musicale VOCE en date du 1^{er} décembre 2023, réceptionnée en préfecture le 21 décembre 2023 ;
- Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2023, réceptionnée en préfecture le 22 décembre 2023, relative à la dissolution de l'association FALCE ;
- Vu le courrier électronique de M. Toni CASALONGA en date du 22 décembre 2023 ;
- Vu la demande de l'association Fighjula i Petri en date du 27 décembre 2023 ;
- Considérant la nécessité de compléter la liste des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté n° R20-2023-12-21-00001 en date du 21 décembre 2023 fixant la composition du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse et les modalités de désignation de ses membres, en son article 2 du titre 1, « *composition du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse* », est modifié ainsi qu'il suit :

SECTION DE LA CULTURE, DE LA LANGUE CORSE ET DE L'ÉDUCATION (17 membres)

I – VIE CULTURELLE OU PROMOTION DE LA LANGUE CORSE : 10 membres

La liste des organismes représentés au sein des collèges « *par accord entre les associations de promotion de la musique et du chant, les compositeurs et les créateurs de musique (musique traditionnelle et chants en langue corse)* », « *par accord entre les associations de promotion de la langue et de la culture corses, les associations de promotion du livre et de la lecture et éditeurs d'ouvrages en langue corse* », « *par accord entre les créateurs en arts plastiques* » et « *par accord entre les associations assurant sous toutes ses formes la transmission, la défense et la valorisation du patrimoine immatériel insulaire* » est modifiée ainsi qu'il suit :

NOMBRE DE MEMBRES	MODE DE DÉSIGNATION
1	par accord entre les associations de promotion de la musique et du chant, les compositeurs et les créateurs de musique (musique traditionnelle et chants en langue corse) : <ul style="list-style-type: none">• Centre national de création musicale VOCE• Association À CAPPELLÀ• Association STELLABEL• Association A FILETTA• Association JAZZ IN AIACCIU
1	par accord entre les associations de promotion de la langue et de la culture corses, les associations de promotion du livre et de la lecture et éditeurs d'ouvrages en langue corse : <ul style="list-style-type: none">• MUSANOSTRA• Filu d'Amparera• Scudo édition• Editions d'octobre• Scola in festa• Soffiu di lingua
1	par accord entre les créateurs en arts plastiques : <ul style="list-style-type: none">• CASALONGA Toni• FAIVRE VELLA Viviane• FIESCHI Jean-Louis• FILIPPI Bernard• FORTINI Marcel

	<ul style="list-style-type: none"> • IDIR Jean-Marc • MUFRAGGI Toussaint • PINI Joseph-Marie • RODRIGUEZ-ANTONIOTTI Maddalena • ACCORSI Agnès • GALAZZO Solange • CALDERON Linda • TOLLA Didier • COMBESCURE Florence Mariko • LEDOYEN Marc
1	<p>par accord entre les associations assurant sous toutes ses formes la transmission, la défense et la valorisation du patrimoine immatériel insulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fighjula i Petri • Filu d'Amparera

SECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE (17 membres)

II – PROTECTION ET ANIMATION DU CADRE DE VIE : 8 membres

La liste des organismes représentés au sein du collège « *par accord entre les centres d'hébergement et de réinsertion sociale et autres structures d'accueil, associations œuvrant pour la lutte contre la précarité, la pauvreté et les exclusions* » est modifiée ainsi qu'il suit :


NOMBRE DE MEMBRES	MODE DE DÉSIGNATION
1	<p>par accord entre les centres d'hébergement et de réinsertion sociale et autres structures d'accueil, associations œuvrant pour la lutte contre la précarité, la pauvreté et les exclusions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CHRS Maria Stella - association Stellaria • CHRS Sperenza - association Fraternité du partage • CHRS FALEP • CHRS Le foyer de Furiani - association le foyer de Furiani • Centre d'hébergement d'urgence sociale l'Alba - Croix-Rouge • Accueils de jour et de nuit Association A Fratellanza • Accueil de jour Stella Maris FALEP Corse-du-Sud • INSEME • Secours populaire français fédération de Corse • La coordination interassociative de lutte contre l'exclusion (CLE) • Accueils de jour Secours catholique (Ajaccio et Porto-Vecchio) • Présence bis • Épicerie solidaire dignité • Les restos du cœur • Ava Basta

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le - 8 JAN. 2024

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours